



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**NOT-RID-22043  
03.11.2022**

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification du dépositaire**

**Entrée en vigueur des modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts du RID à sa 57<sup>e</sup> session**

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Les modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts pour le transport des marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID) à sa 57<sup>e</sup> session ont été notifiées par le Secrétaire général le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (NOT-RID-22035).

Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, le Secrétaire général n'avait reçu aucune objection contre ces modifications, visées à l'article 35, § 3, de la COTIF, de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice C (RID) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF. Les modifications entreront donc en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice C (RID) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF.

Les textes sont disponibles sur le site de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Textes de notification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)

Secrétaire général